

*Ordonnance Souveraine n° 2.467 du 18 novembre 2009
décernant la Médaille de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 294 du 16 octobre
1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de
la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de
la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mlles Josée VEMIAN, Section Résidence du Cap
Fleuri,

Claude SOLICHON, Infirmière,

Mme Maryse RATTI, épouse MONDINO, retraitée
Section Secourisme,

M. Jean-Michel CASTERMAN, Secouriste Militaire.

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mmes Khira BOUCHELAGHEM, épouse DEBATTY,
retraitée Section Centre d'Assistance
Hospitalière,

Pierrette CASSINI, veuve BOSIO, Section
Sociale,

Mme Irène SANCHEZ, veuve PALMERO, Section
Fondation Hector OTTO - Résidence Giaume,

Mlle Tonja PATERI, Infirmière,

MM. Marco FRAVAL, Secouriste,
 Patrick PUCCI, Secouriste Militaire,
 Eric BRUNO, Secouriste Militaire,
 Jean-Luc MACHU, Secouriste Militaire,
 Denis LELASSEUX, Secouriste Militaire.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mme Corinne BASSET, veuve BAKOWSKI, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mlle Marie-Pierre PORRI, Infirmière de bloc opératoire au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mmes Yvette CERRATO, épouse BAUDINET, Section Ouvroir,

Brunilde BOSI, épouse GIOVANELLI, retraitée de la Section Ouvroir,

MM. Loïc FOSSEY, Secouriste,

Yoann FOSSEY, Secouriste,

Mlle Karine GONZALEZ, Secouriste,

MM. Philippe GRANDIDIER, Secouriste,

David LAILHEUGUE, Secouriste Militaire,

Tristan LASCAR, Chirurgien Orthopédiste au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Guillaume PELOSO, Secouriste Militaire,

Philippe REPIQUET, Médecin à l'Institut de Médecine du Sport, Urgences traumatologiques,

Jean-Marie SIMONET, Secouriste Militaire,

Tony VARO, Secouriste Militaire,

Charles CORRADI, Secouriste de la Croix-Rouge française,

Vincent DELFINO, Secouriste de la Croix-Rouge française.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de

l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 J. BOISSON.